

Caractéristiques générales

Classification : Produit structuré offrant le remboursement d'au moins 80% du capital net investi à l'échéance

Nature juridique et garant : Instrument financier émis dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créance, assimilable à une obligation de droit français. La formule de remboursement du placement est garantie par Société Générale.

Cotation : Bourse du Luxembourg

Éligibilité : Compte titres ordinaire et contrat d'assurance vie ou de capitalisation à partir du 2 janvier 2017. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur souscrit au travers du support en unités de compte représentatif de l'instrument financier de droit français SG Formule Durable.

Valeur nominale : 1 000 EUR le 6 juillet 2017. Minimum d'investissement de 1 000 EUR hors droits d'entrée pour le compte titres ordinaire ; pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats.

Sous-jacent : l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² (calculé dividendes non réinvestis)

Objectif d'investissement :

L'instrument financier SG Formule Durable prévoit un remboursement anticipé du placement au bout de 5 ans, à condition que la progression (hors dividendes) entre le *niveau initial* et le *niveau intermédiaire* de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² soit supérieure ou égale à +15%.

Si cette condition est respectée, il sera attribué le 13 juillet 2022 (au bout des 5 ans), ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant :

- L'intégralité du capital net investi¹ augmentée d'un gain de 4,00% par année écoulée, soit 120%, ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) de 3,70%¹.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le produit n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé, il sera attribué au terme des 10 ans, le 13 juillet 2027, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant :

- **Cas favorable** : si la performance finale de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² mesurée depuis l'origine est positive, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital net investi¹ augmenté d'un gain correspondant à cette performance. La performance finale de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² correspond à la moyenne des 10 performances de l'indice mesurées, chaque semestre, depuis le *niveau initial* de l'indice sur les cinq dernières années de vie du placement.
- **Cas défavorable** : si la performance finale de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² mesurée depuis l'origine est négative ou nulle, l'investisseur récupère son capital net investi¹ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -20%
- L'investisseur bénéficie donc du remboursement d'au moins 80% de son capital net investi⁽¹⁾ à l'échéance.

Information importante : Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités dans ce document sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1000 EUR. Dans ce document, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit (06/07/2017) et la date d'échéance des 10 ans (13/07/2027) ou, la date de remboursement anticipé (13/07/2022).

En cas de revente du titre (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès de l'assuré, de sortie en rente) avant ces dates (date d'échéance ou date de remboursement anticipé), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Il est nécessaire pour l'investisseur de pouvoir conserver ce produit sur toute sa durée, la cession avant l'échéance pouvant présenter un risque de perte en capital, non mesurable a priori. Le produit est soumis au risque de défaut de Société Générale pouvant entraîner une perte jusqu'à la totalité du capital dans le pire des cas.

Mécanisme de remboursement et potentiel de performance

Mécanisme automatique de remboursement anticipé au bout de 5 ans :

Si au bout de 5 ans (le 13 juillet 2022), l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² réalise une évolution supérieure ou égale à +15% entre son *niveau initial* et son *niveau intermédiaire*, le placement sera remboursé par anticipation, à hauteur de l'intégralité du capital net investi¹ augmentée d'un gain de 4,00% par année écoulée, soit 120% (ce qui correspond à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 3,70%¹). Sinon, le placement se poursuivra jusqu'à son échéance, soit le 13 juillet 2027.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans :

A l'échéance des 10 ans (le 13 juillet 2027), si le placement n'a pas fait l'objet d'un remboursement automatique par anticipation, la performance finale de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² est calculée et correspond à la moyenne des 10 performances de l'indice mesurées, chaque semestre, depuis le *niveau initial* de l'indice sur les cinq dernières années de vie du placement :

- **Cas favorable** : Si la performance finale de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² mesurée depuis l'origine est positive, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital net investi¹ augmentée d'un gain correspondant à cette performance.
- **Cas défavorable** : Si la performance finale de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² mesurée depuis l'origine est négative ou nulle, l'investisseur récupère son capital net investi¹ diminué de cette baisse retenue dans la limite de -20%. L'investisseur bénéficie donc du remboursement d'au moins 80% du capital net investi¹.

Niveau initial : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² relevés aux dates des 6, 7, 10, 11, 12 juillet 2017.

Niveau intermédiaire à 5 ans : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² relevés chaque jour ouvré à partir du 9 juin 2022 (inclus) au 6 juillet 2022 (inclus).

Niveau final : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice Dow Jones SustainabilityTM Europe² relevés aux dates des 06/01/2023, 06/07/2023, 05/01/2024, 05/07/2024, 06/01/2025, 04/07/2025, 06/01/2026, 06/07/2026, 06/01/2027, 06/07/2027.

¹ Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais d'investissement ou droits d'entrée dans le cadre du compte titres ordinaire ; frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. En cas de sortie avant l'échéance (rachat en compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors du cas de remboursement anticipé automatique, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. La sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. Le remboursement d'au moins 80% du capital net investi est valable pour les investissements sur SG Formule Durable reçus au plus tard le 30/06/2017 à 12h et restant investis jusqu'au 13/07/2027 ou au terme des 5 ans en cas de remboursement anticipé automatique.

² L'Indice Dow Jones Sustainability Europe est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ("SPDJI") et a été concédé par licence à SG. Standard & Poor's et S&P® sont des marques commerciales déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC ("SPFS"). Dow Jones® est une marque commerciale déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC ("Dow Jones"). Ces marques commerciales ont été concédées par licence à S&P Dow Jones Indices. L'instrument financier n'est pas parrainé, approuvé, vendu ou promu par SPDJI, Dow Jones, S&P, ni aucune de leurs filiales respectives (collectivement, « S&P Dow Jones Indices. »). S&P Dow Jones Indices ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux propriétaires de l'instrument financier ou à n'importe quel particulier concernant l'opportunité d'investir dans ce produit. Ni S&P Dow Jones Indices, SPFS, Dow Jones ni aucune de leurs filiales ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur ou omission concernant le calcul de l'Indice.

Indice de référence

La performance de SG Formule Durable est liée à celle de l'indice Dow Jones Sustainability™ Europe calculé dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant cet indice).

L'indice Dow Jones Sustainability™ Europe est un indice représentatif d'un portefeuille d'actions européennes à large capitalisation boursière, sélectionnant des valeurs pour leurs caractéristiques de durabilité.

Les actions composant l'Indice sont sélectionnées parmi les 600 plus grosses capitalisations boursières européennes de l'indice S&P Global Broad Market Index, indice de référence représentant les plus grosses capitalisations boursières mondiales.

L'indice sélectionne ensuite **20% de ces 600 actions européennes les mieux notées d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG) par secteur**. Pour cela, il utilise les notations attribuées par l'agence de notation extra financière indépendante RobecoSAM spécialisée dans l'Investissement Socialement Responsable. Ces notations répondent à des critères systématiques et prédéfinis.

L'indice Dow Jones Sustainability™ Europe est ensuite pondéré par capitalisation boursière. Sa composition est revue tous les ans par application de ces mêmes critères.

Le niveau de clôture de l'Indice est calculé tous les jours par S&P Dow Jones.

Garanties et risques

- Le remboursement d'au moins 80% du capital net investi¹ et les avantages du placement cités précédemment, bénéficient seulement aux sommes investies au plus tard le 30 juin 2017 à 12h00 et qui restent investies jusqu'au 13 juillet 2027 ou jusqu'au 13 juillet 2022 en cas de remboursement anticipé automatique.
- En cas de sortie du placement avant son échéance (rachat pour un compte titres ordinaire ou pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie en rente ou sortie notamment due à un décès), l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le cours de revente dépendant des paramètres de marché du jour.
- Le placement ne bénéficie pas des éventuels dividendes des actions composant l'indice Dow Jones Sustainability™ Europe².
- En cas de remboursement anticipé du placement au terme des 5 ans, le placement ne bénéficiera pas d'une éventuelle performance de l'indice Dow Jones Sustainability™ Europe² supérieure à +20% à 5 ans, compte tenu du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 3,70%¹ à 5 ans).
- La durée du placement n'est pas connue à l'avance (5 ou 10 ans).
- En cours de vie du placement, l'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'intégralité du capital net investi n'est pas garantie à l'échéance. L'investisseur peut, dans le scénario le plus défavorable, subir une perte à hauteur de -20% de son capital net investi¹ à l'issue des 10 ans (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -2,20%).

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus, les principaux risques étant :

1. Risque de marché : en cas de rachat avant l'échéance, le remboursement d'au moins 80% du capital net investi ne s'exerce pas. Tout rachat en cours de vie du produit se fera au prix de marché en vigueur de l'instrument financier (déterminé principalement par l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt) et pourra donc entraîner une perte ou un gain par rapport au capital net investi initialement.
2. Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide (absence d'acheteurs).
3. Risque émetteur : le placement est exposé au risque de défaut de l'émetteur (SG Issuer) et du garant Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A). Cette notation, en vigueur au moment de l'impression de cette fiche produit, peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'émetteur. Elle ne saurait constituer un argument de souscription au produit. En cas de défaut de l'émetteur, l'investisseur pourra perdre tout ou partie de son investissement.
4. Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/ du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Tout investissement doit également se faire sur la base du prospectus du produit et de cette fiche produit pour le compte titres ou de l'annexe à la note d'information pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Frais

• Frais d'investissement :

° Dans le cadre d'un investissement sur le compte titres ordinaire : 2%

° Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : droit d'entrée selon les contrats.

(Information disponible dans les Notes/Notices d'Information des contrats concernés, dont la liste est disponible auprès de votre conseiller Société Générale)

• Frais de sortie : 0 %

• **Commissions de distribution :** Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1% du montant de l'émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat du produit : elles ont été prises en compte en amont lors de la construction du produit et ne viennent donc pas diminuer la valeur de remboursement anticipée ou à l'échéance.

Conformément à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

SG Formule Durable fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 29/12/2016, se rattachant au prospectus de base en date du 8 juillet 2016, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le numéro de visa C-19084 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en français, sont disponibles sur le site «prospectus.socgen.com», sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale, sur simple demande. Ce document est établi par Société Générale.

Événements exceptionnels affectant l'indice de référence (l'indice Dow Jones Sustainability™ Europe²) - ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée :

Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter l'indice de référence du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation :

Ce titre de créance peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou des frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur mais est garantie par l'émetteur à l'échéance. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. En cas de sortie avant l'échéance (rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), en dehors des cas de remboursements anticipés automatiques, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital net investi. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Mise à jour le 14/12/2016